



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marais du Grand Hazé

Département de l'Orne

**DOSSIER SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE POUR
LA RÉVISION DE
L'ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE / HABITATS NATURELS
(APB-HN)**



Avril 2021

Dossier rédigé par la DREAL Normandie (bureau biodiversité & espaces naturels) avec l'appui du Conseil départemental de l'Orne et le CPIE des collines normandes.

Les données naturalistes utilisées proviennent du conservatoire botanique national de Brest et du cabinet CERESA pour la flore et les habitats ; du Groupe Ornithologique Normand (Stéphane Lecocq), pour l'avifaune.

Les clichés qui illustrent ce document nous ont été aimablement fournis par Jacques Rivière (GONm/Association Faune et flore de l'Orne)

Illustration de couverture : marais sur la commune de Bellou-en-Houlme

1°) Contexte

Au début des années 80, la commission départementale de l'environnement du Conseil général de l'Orne réunissait dans sa sous-commission patrimoine naturel les organismes et personnes motivés par la préservation de la biodiversité. La première proposition d'action de la sous-commission a été de s'intéresser au plus grand marais de l'Orne, le Marais du Grand Hazé. Un groupe de travail a alors examiné les enjeux du site qui était particulièrement menacé par le boisement. L'idée de la création d'un espace protégé a alors émergé. La procédure la plus souple à mettre en œuvre était l'arrêté de protection de biotope qui permettait d'éviter les dégradations mais n'entraînait pas de mesure de gestion. C'est ainsi qu'un arrêté de protection de biotope a été pris par le préfet de l'Orne le 30 mars 1987 (cf annexe 1). Cet arrêté a été modifié par les arrêtés des 15 juillet 1988 (Annexe 2) et 29 décembre 1993 (cf annexe 3).

Des mesures de gestion ont été prises par la suite au travers de la mise en place de la politique des espaces naturels sensibles (ENS) par le Conseil Général en 1992 et la désignation du site au sein du réseau NATURA 2000 : Zone spéciale de conservation au titre de la directive 92/43, dite directive « Habitats ».

Depuis plus de 30 ans, des opérations de restauration et de gestion sont conduites principalement par le département dans le cadre des ENS, mais également les sociétés communales de chasse et les associations naturalistes avec le soutien des 2 communes, propriétaires foncières de la majorité du site.

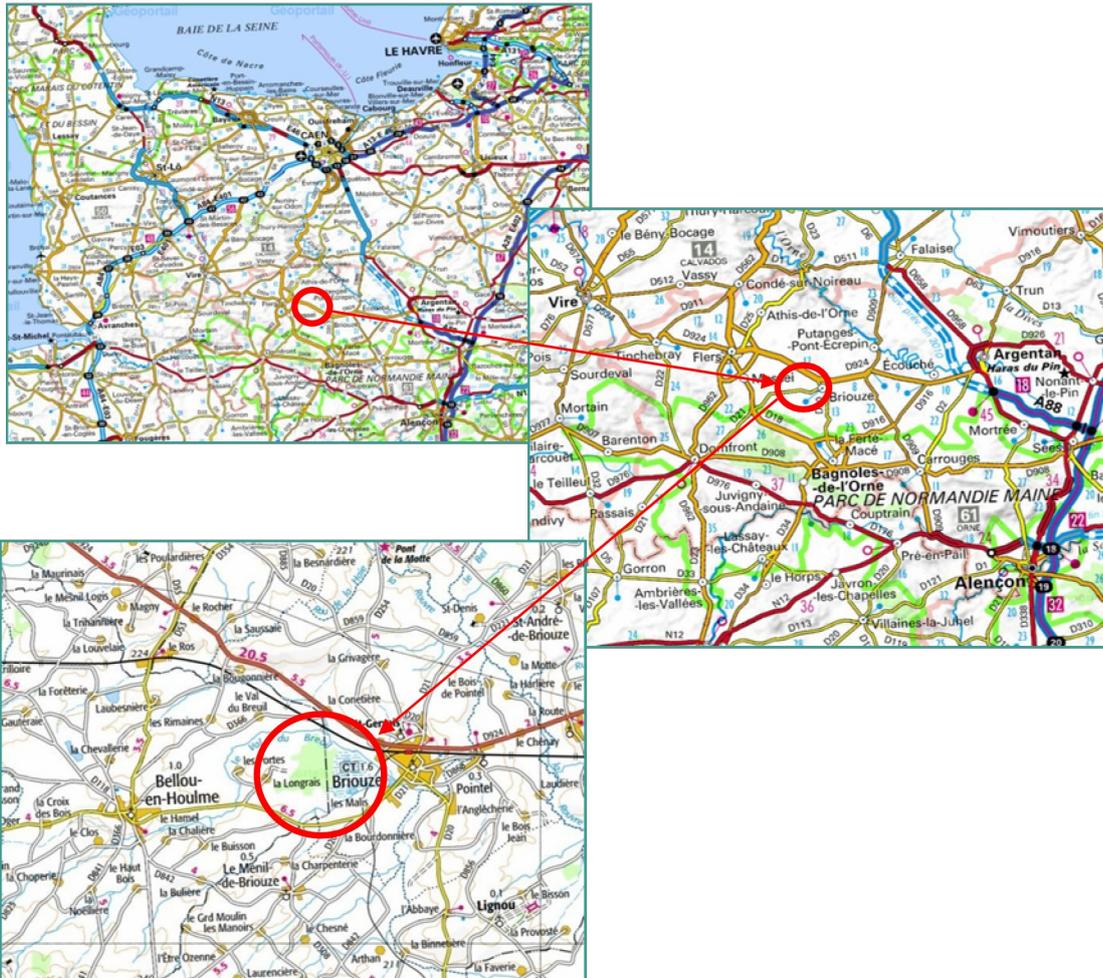
Le contexte du site et les éléments réglementaires ayant évolué, il a été souhaité de procéder à une révision de cet arrêté de protection de biotope. Cette révision est l'occasion de réfléchir à l'opportunité d'examiner l'intérêt d'intégrer une nouvelle procédure relative au décret 2018 – 1180 du 19 décembre 2018 qui étend la possibilité d'arrêtés préfectoraux aux habitats naturels. Cette nouvelle procédure porte le nom d'**arrêté de protection d'habitat naturel** (APHN). Un arrêté de protection des habitats naturels peut être pris pour la sauvegarde d'habitats naturels figurant sur la liste de l'arrêté ministériel en date 19 décembre 2018.

La proposition est donc d'actualiser l'arrêté de protection du site protégé dans le cadre d'une procédure unique :

Arrêté de protection de biotope et d'habitat naturel.

2°) Présentation du site

Situé à environ 13 km de Flers, 26 km d'Argentan et 64 km de Caen, le Marais du Grand Hazé est une des plus grandes zones humides du département de l'Orne. Ce site naturel est connu par la population locale et au niveau régional ainsi que par les naturalistes pour sa diversité biologique exceptionnelle. Dans un contexte national et international de prise de conscience de l'importance vitale des zones humides, la gestion écologique du Marais du Grand Hazé apparaît comme d'importance prioritaire pour leur maintien au niveau régional.



Carte 1 : localisation du site du Marais du Grand Hazé

Le Marais du Grand-Hazé couvre 173 ha. Il s'étend entre deux cours d'eau (le ruisseau du Breuil au nord et le ruisseau de la source Philippe au sud) tous deux affluents de la Rouvre. Ces deux ruisseaux ont vu dans un temps très ancien leur cours détourné du marais pour être reporté sur les bords du marais. Toutefois, ponctuellement, une partie du cours d'eau de la source Philippe se déverse dans le marais à la fois en amont et en aval de la Marrière (chemin d'accès sud au marais).

La dépression topographique est occupée par des formations tourbeuses en mauvais état de conservation en lien avec un assèchement du marais conduisant à la fois à la minéralisation de la tourbe mais également à l'envahissement par les saules. Il y a donc un enjeu fort de conservation du marais à la fois pour la biodiversité mais également dans le service écosystémique de stockage de carbone qu'il joue, fondamental dans le cadre du changement climatique.



Carte 2 : périmètre de l'APB du Marais du Grand Hazé dans l'arrêté de 1987

Cet espace et son intérêt écologique sont connus depuis très longtemps puisque l'Abbé Letacq, grand naturaliste ornais notait son grand intérêt pour la botanique en 1892. Son intérêt naturaliste n'est plus à démontrer puisque 1 582 espèces (faune et flore) ont été déterminées.



Description du site

Cette zone humide est remarquable par la diversité des milieux qu'elle recèle. Elle est constituée de nombreuses mares, prairies humides, tourbières boisées, mégaphorbiaies, molinaies... Suite à la déprise agricole des zones humides, ce marais s'est lentement fermé et est actuellement boisé dans sa majeure partie (boisements spontanés, peupleraies). Quelques parcelles sont néanmoins encore entretenues par fauchage ou pâturage, donnant un aperçu des potentialités de restauration du site. Il faut cependant noter les actions réalisées au cœur de marais pour sa restauration. Ainsi, plus de 30 hectares ont été ouverts entre 1988 et 2000 et sont à présent entretenus annuellement, notamment par des troupeaux d'herbivores rustiques (Bovins highland et chevaux camarguais).

3°) Les politiques/ Stratégies et Plans en faveur de la Biodiversité

3.1 L'inventaire ZNIEFF

Le site figure à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et faunistique en tant que ZNIEFF de type 1 sous la dénomination "marais du Grand Hazé" avec l'identifiant national 250008498, (cf annexe 4).

Ce statut apporte une reconnaissance de la présence d'un patrimoine biologique avec des enjeux identifiés pour les milieux tourbeux qui hébergent une flore remarquable (y compris des mousses et lichens). Du point de vue faunistique, les groupes les mieux connus sont les oiseaux et les libellules.

3.2 Le site NATURA 2000 «Marais du Grand Hazé » FR 2500092

Ce site, désigné par arrêté ministériel du 9 août 2006 en Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive Habitats, liste dans son annexe 7 habitats naturels d'intérêt européen (eaux dormantes, prairies humides, tourbières et boisements tourbeux) ainsi que 4 espèces (Flûteau nageant, loutre, Lucane cerf-volant et Écaille chinée)

Le document d'objectifs du site a été approuvé par le Préfet de l'Orne le 20 avril 2011.

Les objectifs opérationnels qui figurent dans le document d'objectifs pour la conservation/restauration des habitats naturels remarquables sont les suivants :

- Ouverture des parcelles afin de favoriser les milieux ouverts et éclaircissage des milieux boisés pour favoriser la régénération,
- Ouverture et entretien des parcelles afin de favoriser la strate herbacée,
- Gestion extensive des parcelles de prairie par pâturage, pour maintenir les milieux ouverts
- Entretien des zones ouvertes afin de favoriser la strate herbacée,
- Régénération de cortège de végétation pionnière,
- Préservation de la qualité des milieux aquatiques et de l'ensemble de la zone humide,
- Préservation de la richesse biologique liée au caractère humide du site,
- Lutte contre les espèces invasives présentes et veille pour les espèces potentielles,
- Préservation de la richesse biologique liée aux parcelles ouvertes du site,
- Meilleure connaissance de la richesse biologique du site et suivi de l'état de conservation,
- La sensibilisation du public à la richesse du site est une des clés du succès de la protection.

La mise œuvre de ce document d'objectifs est assurée par l'animateur du site NATURA 2000 (le CPIE des collines normandes) en lien avec le conseil départemental de l'Orne. Des bilans réguliers de la mise en œuvre sont présentés dans le cadre du comité de pilotage NATURA 2000 du site présidé par le préfet de l'Orne.

3.3 L'arrêté de protection de biotope du Marais du Grand Hazé » FR 3800078

L'arrêté de protection de biotope ou APB (anciennement APPB pour Arrêté préfectoral de protection de biotope), parfois dit « arrêté de biotope », est en France un arrêté pris par un préfet de département pour protéger un habitat naturel, ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. Il s'appuie sur des inventaires naturalistes (inventaires floristiques, faunistiques et écologiques) souvent synthétisés et valorisés dans les ZNIEFF.

Institué par arrêté du 30 mars 1987, l'APB du Marais du Grand Hazé a été actualisé le 29 décembre 1993. Il précise une série d'interdictions ainsi qu'un certain nombre de travaux ou activités soumis à l'autorisation du préfet.

Il visait à la protection de l'habitat d'espèce de 1 espèce de plante et 15 espèces d'oiseaux.

3.4 L'espace naturel sensible (ENS)

Il a été créé par décision du conseil général de l'Orne le 30 juin 1992 sur un périmètre plus large que celui de l'APB. Le conseil départemental a depuis cette date acquis 27 h complétés par certaines parcelles communales dont il assure également la gestion pour une surface totale de 120 ha. D'importants travaux de restauration (abattages, débroussaillage) ont été conduits sur le site visant à restaurer des milieux de marais ouverts. Il a également créé des équipements d'accueil pour la découverte du site (observatoire, sentier périphérique)

3.5 Le Plan national d'actions pour le Flûteau nageant (2014 - 2018)

Pour enrayer la perte de biodiversité au niveau national, le Ministère en charge de l'écologie a institué la procédure de « **plan national d'actions** ». Il s'agit durant une période de 5 à 10 ans de mettre en place une série de mesures visant à restaurer et maintenir des populations d'espèces en forte régression, voire menacées de disparaître du territoire national.

Un plan national pour le flûteau nageant (*Luronium natans*) a été validé par le Ministère en charge de l'écologie et a été adressé aux Préfets de région pour mise en œuvre sur la période 2014 - 2018. Il n'a pas été décliné au niveau régional du fait de la présence assez importante de l'espèce.

Cette espèce fait néanmoins l'objet d'un suivi particulier par le Conservatoire botanique national de Brest en lien avec les animateurs des sites NATURA 2000.

Parmi les 41 mesures du PNA, la n°1 de la rubrique «conserver» vise à « Renforcer le dispositif réglementaire sur les stations à *Luronium* et favoriser l'acquisition foncière »

Le descriptif de l'action est le suivant : « Une liste des stations de *Luronium* dépourvues de mesures réglementaires ou contractuelles de protection aura été parallèlement réalisée (CO-2). Le Plan national d'actions devra s'attacher à étudier autant que possible l'opportunité de mettre en place des mesures réglementaires de protection, et, à défaut, des mesures contractuelles sur tout ou partie de ces sites. La Stratégie de Création des Aires Protégées est un cadre de travail intéressant pour l'action ».

4°) Éléments biologiques justifiant la création d'un arrêté préfectoral (biotope et habitats)

Un arrêté de protection de biotope est créé pour la protection de l'habitat d'espèces protégées. Un arrêté de protection d'habitat naturel vise à assurer la protection de certains types de végétation ainsi que des espèces qui y vivent.

Les listes qui servent de base pour l'analyse des statuts des espèces sont les listes d'espèces protégées au niveau réglementaire et pour apprécier leur statut de conservation, les listes rouges nationales (établies par l'union internationale de conservation de la nature (UICN) et le Museum national d'histoire naturelle (MNHN) ou régionales (validées par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel - CSRPN). Ces listes se rapportent soit à l'ensemble du territoire national, soit au périmètre de l'ex-Basse-Normandie*. Pour les habitats naturels, il n'existe pas de statut de protection ; toutefois, un arrêté ministériel en date du 19 décembre 2018 précise les habitats qui peuvent bénéficier d'un APHN. Il n'existe pas de liste rouge des habitats naturels de Normandie. Le Conservatoire botanique national de Brest a établi pour les départements de la Manche, de l'Orne et du Calvados un document de référence précisant leur statut de rareté.

Nous nous sommes appuyés sur les listes suivantes :

Pour le statut de protection réglementaire :

1°) L'Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des **espèces végétales** protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 ;

2°) L'Arrêté Ministériel du 27 avril 1995 relatif à la liste des **espèces végétales** protégées en région Basse-Normandie complétant la liste nationale.

3°) L'Arrêté Ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des **oiseaux** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

4°) L'Arrêté Ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des **mammifères** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

5°) l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels ;

* les listes rouges régionales ont été établies pour chacune des ex-régions et sont en cours de révision au format « Normandie ».

Pour les listes rouges :

1°) La liste rouge des espèces menacées de France : flore vasculaire de France métropolitaine (UICN, FCBN, AFB et MNHN) - 2018

2°) La liste rouge de la flore vasculaire de Basse-Normandie validée par l'UICN en décembre 2015,

3°) La liste des espèces d'oiseaux de Basse-Normandie comprenant la liste rouge des espèces menacées, validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 3 octobre 2015,

4°) La liste rouge des mammifères de Basse-Normandie validée par le CSRPN en date du 25 septembre 2013,

4.1 Les habitats naturels

La dernière cartographie des végétations du site du Marais du Grand Hazé date de 2018 et a été réalisée par le bureau d'étude CERESA sur la base d'une typologie des végétations réalisées en 2017 par le CBN de Brest (GORET M., 2018 - Typologie des végétations du site Natura 2000 FR2500092 - Marais du Grand Hazé. Villers-Bocage : Conservatoire botanique national de Brest. DREAL Normandie. 90 p. + annexes). Ces éléments fournissent une connaissance actualisée des végétations en place et permettent une détermination précise des habitats naturels dont elles témoignent.

L'arrêté du 19 décembre 2018 établit la liste complète des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel. Celle-ci est définie par deux « sous listes » :

- 1) Celle établie par l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000. Le site du Marais du Grand Hazé présente 7 habitats de cette liste.
- 2) Une liste complémentaire spécifique à l'arrêté lui-même. Le Marais du Grand Hazé abrite 3 habitats naturels relevant de cette liste complémentaire.

Intitulés des Habitats naturels relevant de l'article du 19/12/2018	Surface cartographiée ha (CERESA, 2018)
1) DHFF	
91D0 - Tourbières boisées	1,31
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	0,47
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,02
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,36
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	4,78
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	19,74
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	14,33
2) Liste complémentaire	
EUNIS : C1.131 - Communautés des eaux oligotrophes à Potamots	0,15
EUNIS : G1.41 - Aulnaies marécageuses ne se trouvant pas sur tourbe acide	10,51
EUNIS : E3.41 - Prairies atlantiques et subatlantiques humides	3,75
Total en ha	55,42

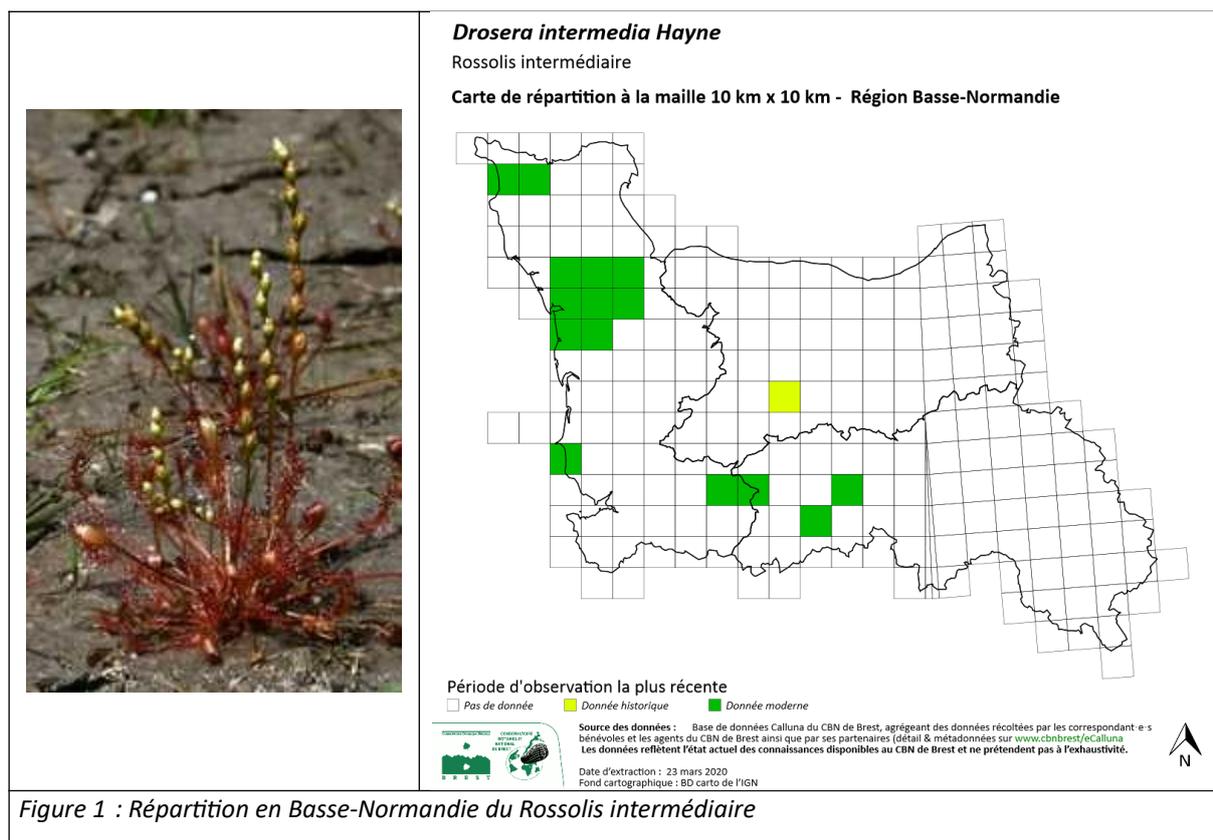
En tout **10 habitats naturels** relevant de l'arrêté du 19 décembre 2018 sont présents au Marais du Grand Hazé . Cette diversité d'habitats de zones humides (Tourbière, bas-marais, bois, végétations d'hélophytes, prairies, canaux et mares plus ou moins temporaires) confère une réelle richesse naturelle au Marais du Grand Hazé. Ils couvrent 55.5ha du marais.

4.2 La flore

Cinq espèces protégées au niveau national ou régional sont présentes sur le site du « Marais du Grand Hazé ». Cette note présente chacune de ces cinq espèces.

1. Le Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*)

Le Rossolis à feuilles intermédiaires est une plante caractéristique des tourbières et des landes tourbeuses acides qui se développe sur les surfaces tourbeuses ou argileuses dénudées très humides et en bordure des petites mares. L'espèce est menacée par le drainage ou le boisement des habitats de landes et tourbières et également par l'atterrissement, l'eutrophisation ou la fermeture de la végétation. C'est cependant une espèce qui peut répondre très favorablement à l'ouverture du milieu, à l'étrépage si les conditions écologiques sont favorables. Elle est protégée en France et est également inscrite sur la liste rouge de Basse-Normandie dans la catégorie « Vulnérable » (Bousquet *et al.*, 2015).



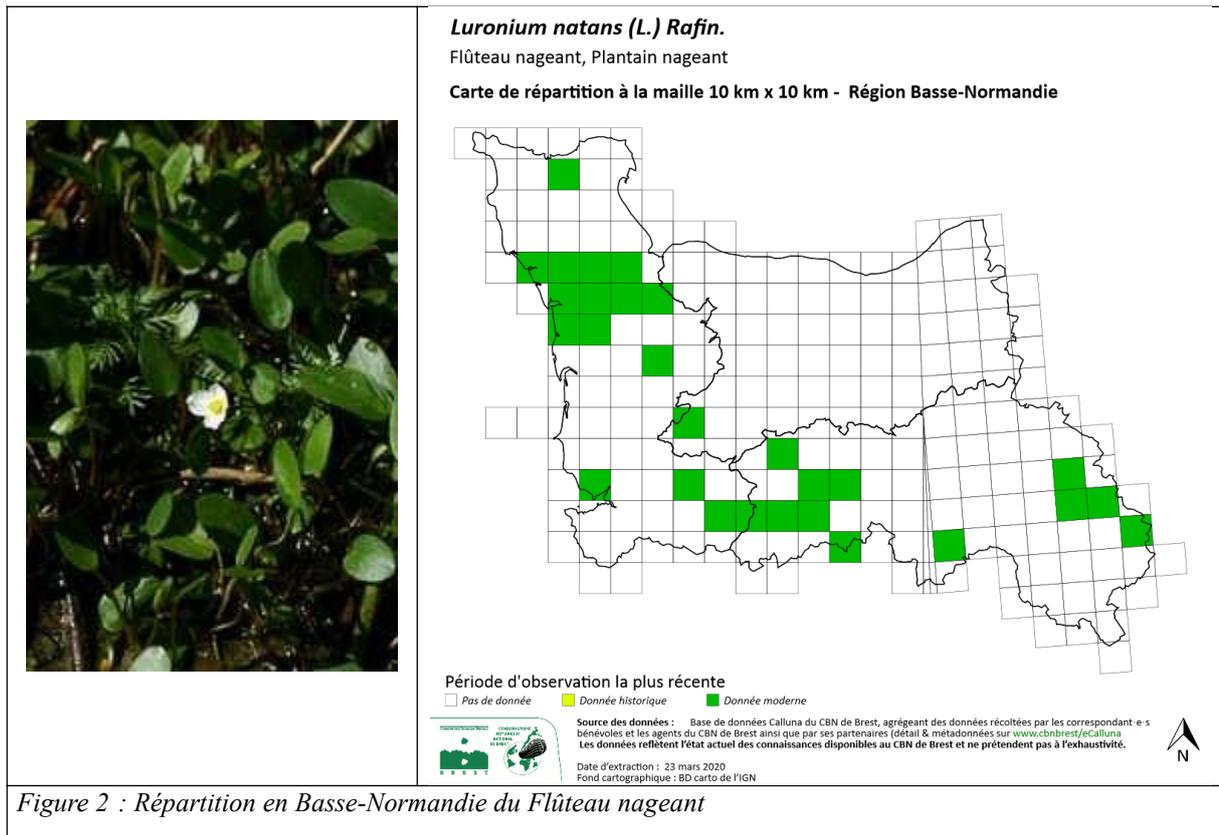
Rare à l'échelle de l'ex-Basse-Normandie (figure 1), l'espèce a été observée sur le marais du Grand-Hazé en 2019 sur un chemin au sud-ouest du marais (La Goutelle) par François Silande (CD 61) suite à des travaux d'étrépage ; elle n'avait pas été revue depuis 2002 ; P. Stallegger l'avait également observée dans ce secteur.

2. Le Flûteau nageant (*Luronium natans*)

Le Flûteau nageant est une espèce montrant une assez grande amplitude écologique. Il se développe dans les eaux pauvres ou moyennement riches en éléments nutritifs, légèrement acides ou calcaires (il n'apprécie en revanche pas les eaux trop acides ou trop calcaires, ni les eaux saumâtres). Il participe à divers cortèges d'herbiers aquatiques des eaux stagnantes ou faiblement courantes, peu profondes, en bordure des étangs, des grandes mares, des cours d'eau et parfois aussi, dans les canaux et fossés des marais, mais il se trouve également dans les communautés amphibies des bordures de plans d'eau, supportant une exondation temporaire. Enfin, le flûteau nageant préfère les eaux claires, sans ombrage. Très rare à l'échelle de la France, le territoire de l'ex Basse-Normandie (figure 2) constitue un foyer où l'espèce se maintient encore assez bien.

Les populations présentes dans les grands marais semblent stables (Marais du Cotentin, Grand Hazé). Ce sont les petites populations inféodées à de petites zones humides isolées et déconnectées des grandes masses d'eau qui semblent plus vulnérables et menacées de disparition à court terme.

L'espèce est protégée en France où elle bénéficie d'un plan d'action (Bardin, 2012). Elle est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées de Basse-Normandie dans la catégorie « Quasi-menacée » (Bousquet *et al.*, 2015).



Sur le marais du Grand-Hazé, l'espèce bénéficie d'un suivi fin de ses populations. Globalement, ces populations y sont en bon état de conservation. Étendues et présentes dans des situations variables (mares temporaires, zone d'exondation, prairie inondable pâturée), elles occupent les milieux ouverts et pionniers du marais. En fonction de l'évolution naturelle des végétations et des actions de gestion, certaines stations ne s'expriment plus alors que d'autres apparaissent dans des zones nouvellement favorables. Cet équilibre confère une stabilité globale des populations sur le site

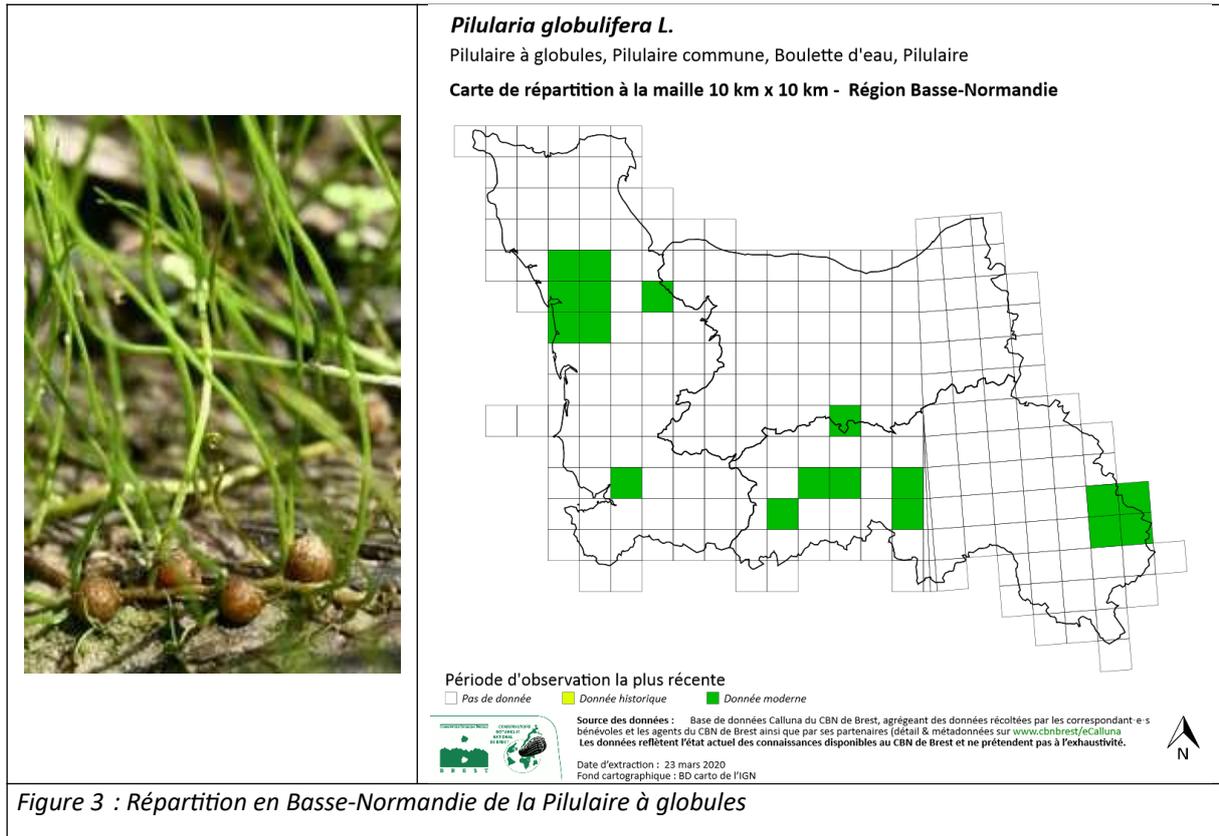
Les populations du *Luronium natans* constituent un bon indicateur de surveillance de la qualité physico-chimique de l'eau et du maintien des milieux ouverts, enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité du site. Par ailleurs, les éléments récoltés permettront de faciliter la mise en place du protocole de suivi proposé dans le cadre du Plan national d'action en faveur du *Luronium natans* sur le site du Grand Hazé.

3. La Pilulaire à globules (*Pilularia globulifera*)

La Pilulaire à globules est une plante aquatique et amphibie des berges exondées des milieux pauvres en éléments nutritifs.

L'espèce a toujours été très rare dans la région (figure 3). Elle peut recouvrir de belles étendues en bordure de mares ou d'étangs mais ne supporte pas la concurrence végétale. Les principales causes de sa régression sont le drainage, l'eutrophisation, l'atterrissement naturel et le comblement des mares.

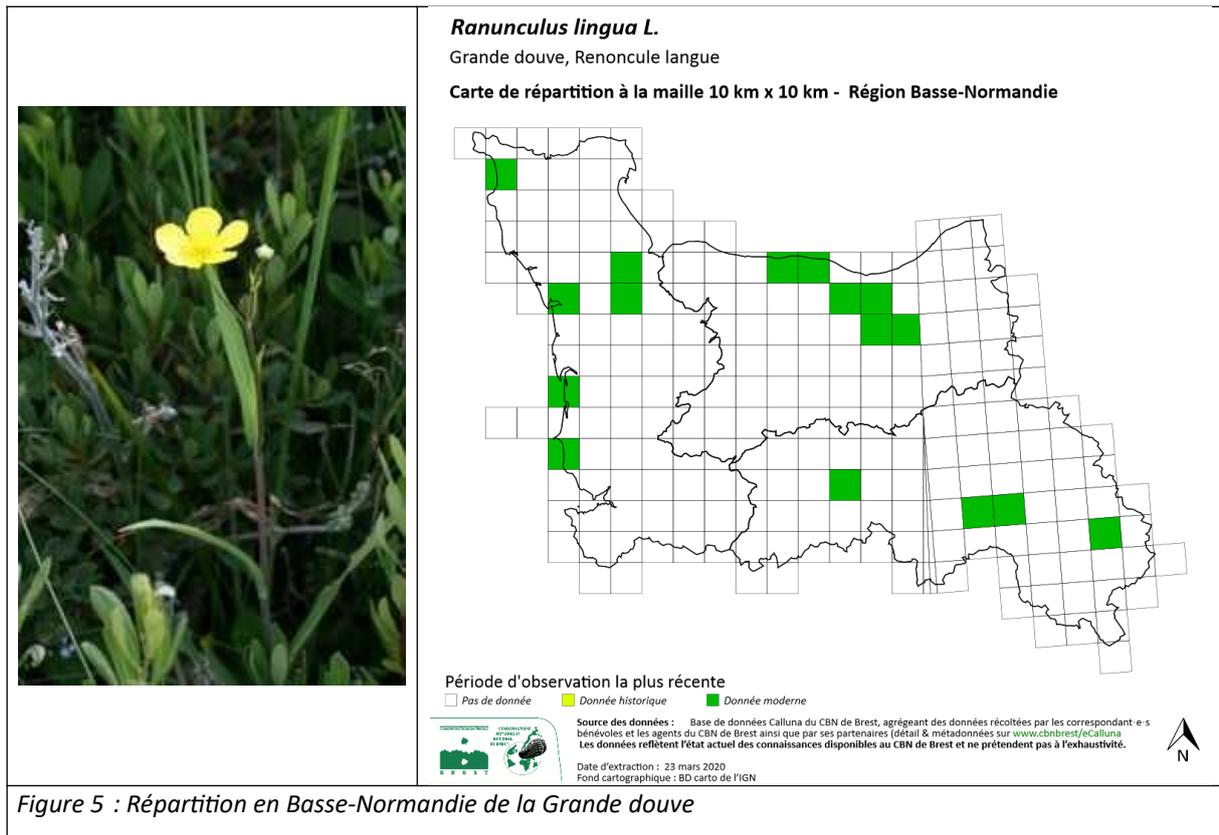
L'espèce est protégée en France et inscrite sur la liste rouge des espèces menacées de Basse-Normandie dans la catégorie « Vulnérable » (Bousquet *et al.*, 2015). Sur le site, 2 stations ont été repérées en 2003, l'une d'elles se maintient toujours au sud-est du marais en bordure d'une mare.



4. La Grande douve (*Ranunculus lingua*)

Cette grande renoncule croît dans les roselières longuement inondées, les marais souvent tourbeux, alcalins ou peu acides (*Magnocaricetalia elatae* Pignatti 1954). On peut également la rencontrer en bordures d'étangs et de cours d'eau. Très rare dans la région, elle est essentiellement menacée par le drainage.

L'espèce est protégée en France, inscrite sur les listes rouges des espèces menacées de France (UICN France, FCBN, AFB & MNHN, 2018) et de Basse-Normandie dans la catégorie « Vulnérable » (Bousquet *et al.*, 2015). Sur le site du Grand-Hazé, l'espèce est fréquemment contactée depuis les années 1980 dans les roselières au sud. Elle n'y semble pas menacée.



5. La mousse *Sanionia uncinata*,

En 1988, Alain Lecoïnte et Michel Provost dressent le portrait des groupements végétaux présents sur le Marais du Grand-Hazé. A l'occasion de cette étude, un inventaire des bryophytes et lichens est réalisé, au cours duquel les deux auteurs découvrent dans un boisement humide, la mousse pleurocarpe *Sanionia uncinata*, qui constitue à ce jour l'un des principaux enjeux bryologiques du site :

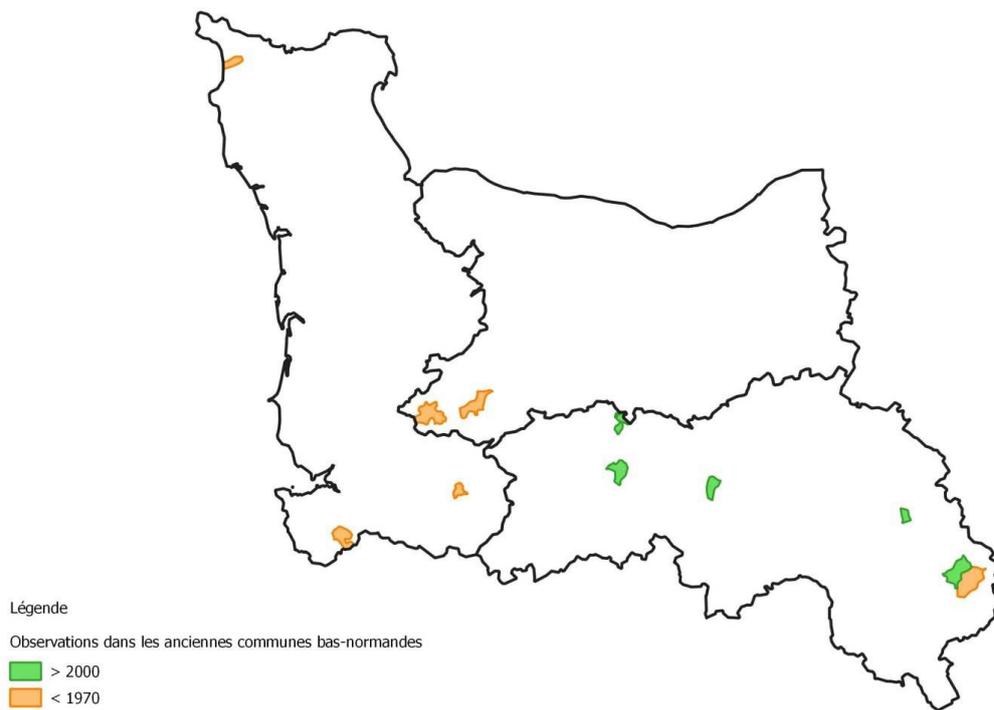
« Cette mousse montagnarde (jusqu'à l'étage alpin) est très rare en plaine. Méso-hygrophile, humicole ou turficole et acidiphile, cette espèce s'avère de surcroît sciaphile. Sa présence sous la saulaie-bétulaie répond à ces exigences écologiques. L'espèce est nouvelle pour l'Orne avec cette découverte en 2 points du marais de Briouze. C'est la seule station normande actuelle, *Drepanocladus uncinatus* n'ayant pas été revu dans aucun des quelques autres sites signalés par les auteurs anciens exclusivement en Basse-Normandie armoricaine : Vire, Mortain et Nord-Cotentin. » (Lecoïnte e Provost, 1988)

En 2020, le bryologue normand François Bonte, de visite sur le marais du Grand Hazé, y confirme le maintien de *Sanionia uncinata* dans une saulaie très humide. Les importants niveaux d'eau au printemps 2020 n'auront toutefois pas permis d'approfondir les prospections bryologiques au sein du site.

Plusieurs stations ornaises ont été découvertes par Julien Lagrandie au cours des 10 dernières années : bords de Rouvre à Saint-Philbert-sur-Orne/Bréel (2010), ancienne carrière de Fleuré (2014), RNR de la clairière de Bresollettes (2017), étang des Personnes au Mage (2017). Ainsi, il semble que *Sanionia uncinata* reste aujourd'hui localisée dans quelques stations, uniquement dans le département de l'Orne. Les anciennes stations du Calvados et de la Manche n'ont pas été revues et elle est absente des départements de l'Eure et de la Seine-Normandie (cf. Digitale 2 – CBN Bailleul).



Sanionia uncinata © Bousquet T. à Bréel (61) 2010



Carte de répartition de *Sanionia uncinata* en Normandie occidentale à l'échelle communale

4.3 Les oiseaux

Le cortège des oiseaux d'eau et de milieux humides est bien diversifié sur le site tant en reproduction, en migration qu'en hivernage. Les informations sur ce groupe taxonomique proviennent de la synthèse produite par le Groupe ornithologique normand (GONm) en 2015 et analysant à la demande du Conseil départemental de l'Orne une campagne de recueil de données de 2011 à 2013. Le principal observateur du site, Stéphane Lecocq a complété les appréciations avec des données plus récentes.

Les espèces protégées que nous pouvons qualifier à enjeu sur le site sont les suivantes :

En nidification : le Héron cendré, le Héron garde-boeufs, le Faucon hobereau, la Rousserolle effarvate, la Rousserolle verderolle, la Locustelle tachetée et la Marouette ponctuée.

En hivernage : la Grande aigrette,

Le marais joue également un rôle pour des espèces protégées et menacées en migration mais les effectifs observés ne justifient pas l'intégration de ces espèces dans l'arrêté. On peut citer à ce titre le Balbuzard pêcheur, la Spatule blanche, la Cigogne noire, la Cigogne blanche...qui effectuent des stationnements réguliers de halte migratoire de quelques jours, que ce soit en migration pré-nuptiale ou post-nuptiale.

En revanche, il convient de souligner l'importance du site pour la reproduction d'autres espèces non protégées mais à enjeu de conservation très élevé :

- la Sarcelle d'été, classée en danger (EN) dans la liste rouge régionale pour la nidification,
- la Sarcelle d'hiver, classée Vulnérable (VU) dans la liste rouge nationale et en danger critique (CR) dans la liste rouge régionale pour la nidification,
- le Râle d'eau, classé Quasi menacé (NT) dans la liste rouge nationale pour la nidification et dont la population locale s'élève à plusieurs dizaines de couples (jusqu'à 80 !) constituant un site d'importance régionale pour l'espèce (voire davantage mais lacune importante de données en France pour cette espèce difficile à dénombrer).

Le Héron cendré (*Ardea cinerea*).



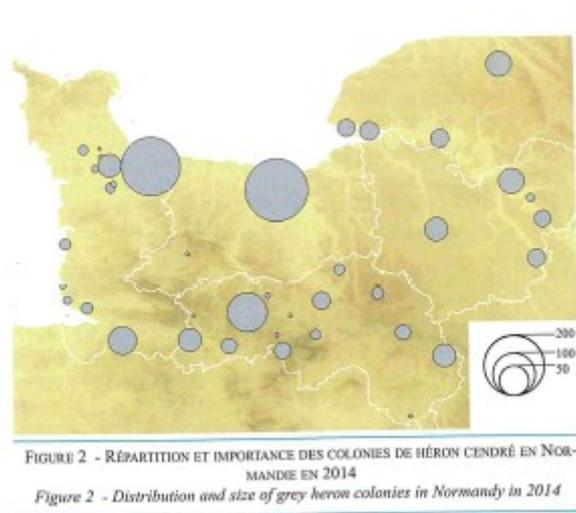
Le Héron cendré est classé en préoccupation mineure (LC) dans les listes rouges nationale et régionale.

Bien que ne présentant pas d'enjeu majeur au niveau national ou régional, ce héron dispose sur le site d'une héronnière de plusieurs dizaines de nids. Cette colonie est importante dans la mesure où elle constitue un facteur d'attractivité pour d'autres espèces d'Ardeïdés plus rares, ce qui a été le cas en 2020 avec l'installation du Héron garde-boeufs.

D'autres espèces pourraient également prendre la suite comme l'Aigrette garzette et pourquoi pas la Grande aigrette.

Le recensement national de 2014 a fourni un effectif de 85 nids sur le site. (CHARTIER, 2017) . Toutefois, le nombre de couples nicheurs a baissé avec la dislocation de la colonie en lien avec la mortalité d'arbres affaiblis par les fientes et la coupe des arbres supports sur un îlot. En 2019, la colonie compte de 35 à 40 couples et 50 – 60 en 2020 (S.Lecocq – comm. pers).

La carte ci-dessous précise la répartition des héronnières de Héron cendré en Normandie



carte n°3 : localisation et niveau d'importance des héronnières de Héron cendré en Normandie en 2014 (source GONm - 2017)

Le Héron garde-boeufs (*Bubulcus ibis*)

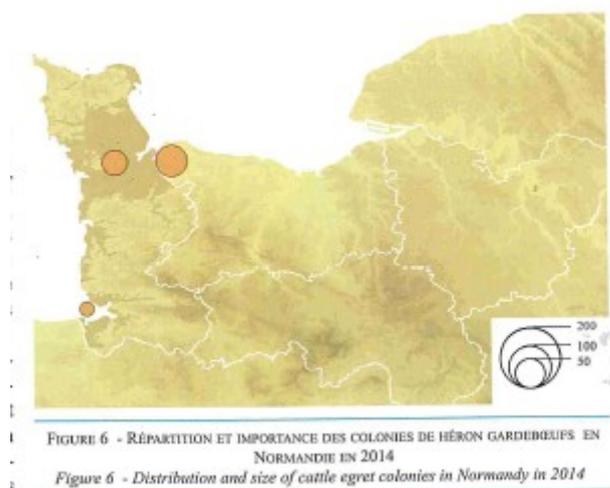


Le Héron garde-boeufs est classé en préoccupation mineure (LC) au niveau national mais en danger (EN) sur la liste rouge régionale.

Cette espèce quasi cosmopolite, colonise progressivement la Normandie. Des groupes de plus en plus importants sont observés en fin d'été dans les pâtures normandes, accompagnant les bovins. Il peut maintenant être observé toute l'année tant en nidification qu'en hivernage. Les colonies de reproduction sont systématiquement associées à celles de Héron cendré.

Les observations sont de plus en plus régulières sur le marais du Grand Hazé, pouvant atteindre plusieurs dizaines d'individus. Cette fréquentation s'est concrétisée par son installation en tant que nicheur en 2020 avec 6 couples (S.Lecocq – comm. pers).. Il n'est à n'en pas douter que les effectifs vont augmenter à l'instar des autres colonies normandes.

La carte ci-dessous précise la répartition des colonies de Héron garde-boeufs en Normandie



carte n°4 : localisation des colonies de Hérons garde-boeufs en Normandie en 2014 (source : GONm - 2017)

La Grande aigrette (*Egretta alba*)

La Grande aigrette est classée « quasi menacée » (NT) dans la liste rouge nationale et « En danger » (EN) dans la liste rouge régionale.

Espèce dont l'apparition régulière en France date des années 80, la Grande aigrette est en pleine expansion sur le territoire français, tant en hivernage qu'en nidification. Cette espèce est observée un peu partout dans les zones humides y compris de taille moyenne. Cependant les sites de reproduction sont restreints aux grandes zones humides.



En Normandie, seuls les marais du Cotentin et l'estuaire de la Seine hébergent une colonie de reproduction.

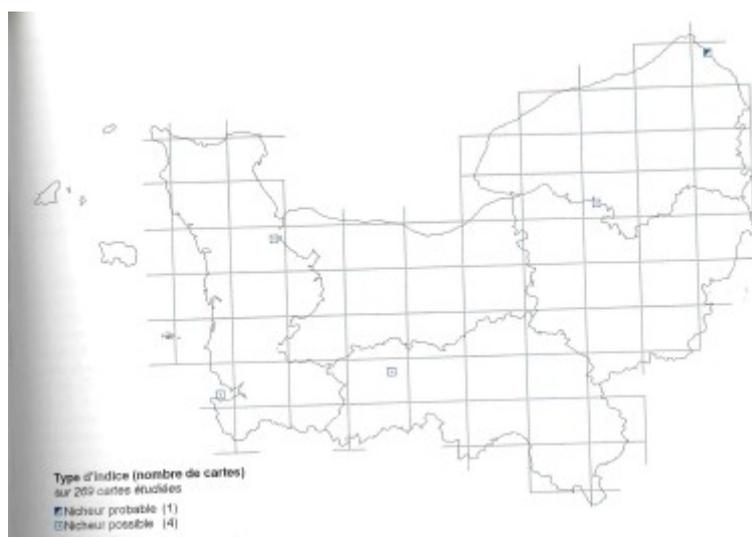
La Grande Aigrette est non reproductrice sur le marais mais peut être observée une bonne partie de l'année avec des effectifs de 5 à 10 individus. Toutefois, elle réunit en dortoir une vingtaine d'individus qui vont exploiter le site et les zones humides environnantes (S. LECOCQ, comm. pers.).

La Marouette ponctuée (Porzana porzana)

La Marouette ponctuée est une espèce de rallidé qui fréquente pour sa reproduction les végétations palustres (jonchaies et cariçaies principalement). Elle évite les roselières denses. Il lui faut aussi tout un réseau de couloirs libres pour circuler et des plages vaseuses dégagées pour se nourrir. C'est donc une espèce qui recherche des milieux de transition, entre marais en eau et prairie, donc souvent instables car en évolution rapide. Elle est très sensible aux variations du niveau de l'eau, ce qui explique l'irrégularité de sa nidification dans de nombreux sites.

C'est une espèce protégée au niveau national, inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. Son statut sur les listes rouges est en situation particulièrement défavorable puisque l'espèce est classée « Vulnérable » (VU) sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs et « non évaluée » (NE) sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Basse-Normandie du fait de son irrégularité.

Toutefois, on peut apprécier son niveau de rareté sur la carte de l'atlas des oiseaux nicheurs avec seulement 3 cartes de données possibles et une carte de statut probable. Stéphane Lecocq (GONm) a découvert un nid sur le site en 2020. Ils 'agit d'une observation exceptionnelle.



carte n°5 : répartition de la ponctuée en Normandie de 2003 à 2005 (Debout, 2009)

Le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)

Le Faucon hobereau est classé « en préoccupation mineure » au niveau national et « Vulnérable » (VU) dans la liste rouge des oiseaux de Normandie.

Ce petit rapace migrateur fréquente régulièrement le marais au cours de la belle saison. Il y trouve un milieu varié avec alternance de zones ouvertes et fermées ainsi qu'une abondante nourriture (petits oiseaux, libellules...).



Un seul couple fréquente le marais, ce qui peut paraître faible mais est à mettre en relation avec une estimation régionale de 300 à 600 couples nicheurs indiqué par le nouvel atlas des oiseaux nicheur de Normandie (DEBOUT, 2009). Toutefois, les effectifs de cette espèce continuent de baisser et la fourchette indiquée dans l'atlas doit être revue à la baisse.

La Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*)

La Rousserolle effarvatte est classée « en préoccupation mineure » aux niveaux national et régional.

C'est une petite espèce de fauvette
Cette espèce a été favorisée
par les travaux de
déboisement et paludicole
qui effectue une migration
trans-saharienne vers
l'Afrique de l'Ouest.

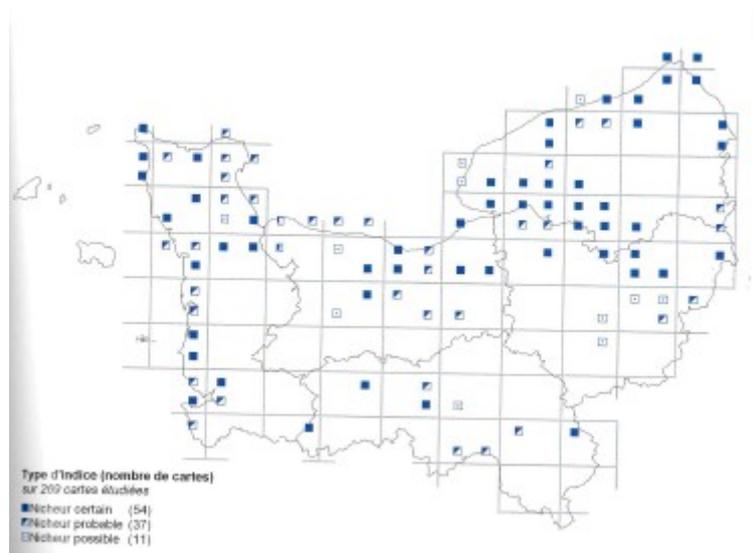


Elle arrive dans nos contrées en avril et s'installe uniquement dans les roselières à roseau commun (*Ph Cette espèce a été favorisée par les travaux de déboisement ragmites australis*).

Cette espèce a été favorisée par les travaux de déboisement débroussaillage du marais permettant l'extension de la roselière. La synthèse du Groupe Ornithologique Normand (2015) évalue la population à quelques dizaines de couples.

L'enjeu de conservation de l'espèce sur le site est lié aux faibles nombre de localités où l'espèce peut être observée dans l'Orne. L'espèce est plus abondante dans les grands marais littoraux.

La carte de l'atlas des oiseaux nicheurs de Normandie montre cette répartition :



carte n°6: répartition de la Rousserolle effarvate en Normandie de 2003 à 2005 (Debout, 2009)

La Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*)

La Rousserolle verderolle est classée « en préoccupation mineure » (LC) aux niveaux national et régional.

C'est une petite espèce de fauvette paludicole qui effectue une migration trans-saharienne vers l'Afrique orientale.

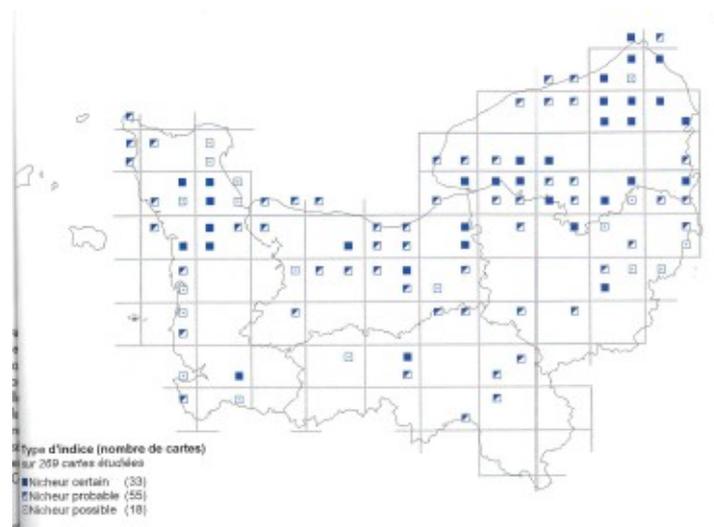


Elle arrive dans nos contrées en mai et s'installe dans des végétations herbacées hautes (mégaphorbiaies, parvo-roselières à Iris, eupatoires et reine des prés...).

Cette espèce a été favorisée par les travaux de déboisement et débroussaillage du marais permettant l'extension de végétations herbacées hautes. La synthèse du Groupe Ornithologique Normand (2015) évalue la population à quelques couples.

L'enjeu de conservation de l'espèce sur le site est lié à la situation de limite d'aire de répartition de l'espèce. Le site constitue un des points les plus occidentaux de France où l'espèce peut être observée.

La carte de l'atlas des oiseaux nicheurs montre cette répartition :



carte n°7: répartition de la Rousserolle verderolle en Normandie de 2003 à 2005 (Debout, 2009)

La Locustelle tachetée (*Locustella naevia*)

La Locustelle tachetée est classée « quasi menacée (NT) au niveau de la liste rouge nationale et « en préoccupation mineure » (LC) au niveau régional.



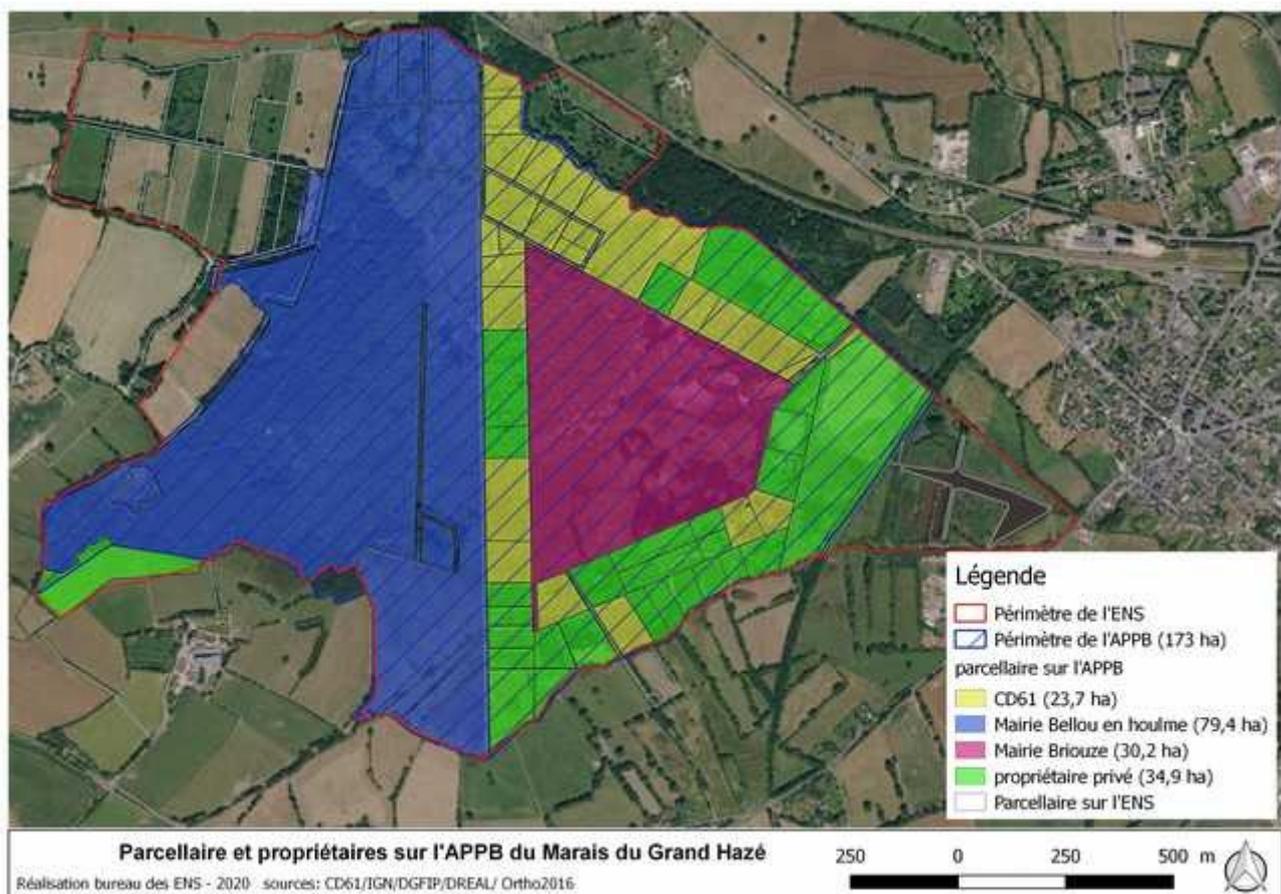
C'est une petite espèce de fauvette paludicole qui effectue une migration trans-saharienne. Elle arrive dans nos contrées en avril et s'installe dans des végétations de friches herbacées et arbustives basses. Elle fréquente aussi bien les milieux secs comme les coupes forestières que les zones humides.

Cette espèce a été favorisée par les travaux de débroussaillage du marais permettant l'extension de végétations herbacées hautes parsemées d'arbustes. La synthèse du Groupe Ornithologique Normand (2015) évalue la population à quelques couples.

L'enjeu de conservation de l'espèce sur le site est lié à la grande dispersion des couples dans le département et toujours avec de faibles effectifs par site.

5°) Le statut foncier

L'arrêté de protection de biotope initial (1987) couvre 173 ha.



En 2020, la répartition de la propriété foncière est la suivante :

	surface	pourcentage
Communes	109, 6 ha	65,00%
Département de l'Orne	27 ha	15,00%
Particulier	34,9 ha	20,00%

Le Conseil départemental continue des acquisitions foncières dans le cadre des ENS.

6°) Les activités humaines

Les activités humaines qui s'exercent sur le site sont principalement

- l'exploitation agricole par le pâturage et la fauche de prairies naturelles
- la gestion conservatoire des milieux naturels
- la chasse
- la pêche
- la promenade et la découverte de la nature

6.1 Les activités agricoles

Même si la majeure partie du marais était encore dans la première moitié du XXème siècle exploitée par l'agriculture, actuellement, seules quelques parcelles sont encore utilisées de manière extensive. De nombreuses parcelles ont été abandonnées par le pâturage et ont été progressivement colonisées par les saules et les bouleaux.

En 2021, 3 exploitants sont encore recensés sur le Marais du Grand Hazé sur les parcelles agricoles suivantes : H360, H231, H232, H233, F18, F20, F21, F409. Ces parcelles sont gérées par fauche et pâturage en alternance. Depuis 2011, les exploitants des parcelles H360, H231, H232 et F409, ont souhaité souscrire à une Mesure Agri-environnementale qui garantit une fauche annuelle tardive couplée éventuellement à un pâturage extensif avec un chargement instantané maximal limité à 1 UGB/ha

6.2 La gestion conservatoire des espaces naturels

La gestion conservatoire du site a porté à partir de 1992 sur des travaux d'abattage et de débroussaillage d'espaces boisés pour restaurer des milieux ouverts devenus au fil du temps nettement minoritaires. La pose de clôtures a ensuite été réalisée pour entretenir les parcelles par du pâturage extensif de bovins Highlands et chevaux camarguais permettant d'éviter le retour des essences ligneuses. Actuellement, 32 ha font l'objet d'un entretien par du pâturage extensif.

Ces actions sont réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des documents de gestion conservatoire du site : le document d'objectifs NATURA 2000 ainsi que le plan de gestion de l'ENS.

D'autres travaux de restauration ont été entrepris notamment la pose d'un seuil sur le fossé exutoire du marais visant à maintenir un niveau d'eau suffisant en été pour éviter la minéralisation de la tourbe. Il s'agit en effet d'une menace importante pour l'état de conservation de la tourbière.

6.3 La chasse

La chasse est une activité très présente historiquement sur le marais. Il s'agit principalement de la chasse au gibier d'eau (Briouze) et au grand gibier (Bellou-en-Houlme).

Il existe deux sociétés de chasse occupant le marais : la société de chasse de Briouze et celle de Bellou-en-Houlme. Chaque année, une quarantaine chasseurs adhèrent à chacune des sociétés. Par ailleurs, plusieurs propriétaires privés exercent la chasse à titre indépendant (gabions). La grande majorité des chasseurs est présente à l'ouverture de la chasse et seuls 4 à 5 chasseurs à la botte réguliers fréquentent le marais durant toute la période de chasse.

La chasse au grand gibier est organisée conjointement entre les 2 sociétés de chasse de Briouze et Bellou-en-Houlme.

6.4 La pêche

A la faveur des travaux de remise en état des parcelles devant l'observatoire (déboisement des saules de la partie en eau libre), la pêche de loisirs a connu un essor sur le marais. Une carte et un carnet de pêche ont été demandés aux nouveaux pêcheurs afin de suivre au mieux l'évolution des populations piscicoles.

La société de pêche de Briouze enregistre chaque année environ une quinzaine de cartes de pêche, pour une période de novembre à janvier. Le marais, dont l'attrait principal réside dans la pêche au brochet est classé en deuxième catégorie piscicole.

6.5 La promenade et la découverte de la nature

Actuellement le Marais du Grand Hazé est un site naturel incontournable pour tous les amoureux de la nature ornaise. De nombreuses sorties naturalistes y sont proposées. L'observatoire, le chemin et le ponton de la Marrière, ainsi que le chemin pédestre longeant le Val de Breuil sont autant d'aménagements conçus dans le but d'offrir au public la possibilité d'observer le marais et sa diversité biologique.



L'aménagement de la voie verte et la création d'un sentier de découverte périphérique du marais devraient permettre une meilleure découverte du site.

7°) Synthèse des enjeux de conservation globaux à prendre en compte pour la conservation des biotopes d'espèces et d'habitats naturels

Pour le maintien, voire l'amélioration des conditions de milieux favorables aux espèces et habitats naturels retenus dans le projet, les enjeux de conservation du site sont les suivants :

- * empêcher la dégradation globale de la zone humide
- * La conservation des habitats naturels du marais nécessite un contrôle des niveaux d'eau pour maintenir au maximum le milieu engorgé afin d'éviter son assèchement estival provoquant la minéralisation de la tourbe,
- * les travaux d'abattage et de débroussaillage doivent pouvoir être poursuivis pour accroître encore la part de milieux ouverts sans intervenir sur les secteurs de nidification des hérons,
- * la gestion par pâturage extensif de bovins et d'équin est favorable aux espèces liées aux milieux ouverts,
- * la qualité de l'eau doit être maintenue pour les espèces et habitats de milieu oligotrophe (Flûteau nageant, végétations des eaux faiblement minéralisées...),
- * La conservation des habitats de marais nécessite de maintenir des groupements caractéristiques des milieux pauvres en éléments nutritifs,
- * des conditions de tranquillité doivent être assurées pour optimiser la reproduction des oiseaux d'eau (hérons, marouette ponctuée, râle d'eau, sarcelle...) et maintenir leurs ressources alimentaires.

8°) les mesures de protection (interdictions) proposées en lien avec les menaces identifiées au paragraphe 7 sont les suivantes :

Empêcher la dégradation globale de la zone humide :

- Le goudronnage ou autre technique imperméabilisante des chemins d'accès,
- L'implantation de lignes électriques, éoliennes à vocation énergétique et panneaux photovoltaïques,
- La construction de tout nouveau bâtiment, gabion ou hutte, sauf équipements prévus par les plans de gestion,
- Les dépôts de quelque nature que ce soit provenant de l'extérieur du site,
- Le retournement des prairies et l'arrachage de haies,
- Les plantations d'arbres ou d'arbustes à l'exception des haies des parcelles agricoles

Maintenir un niveau d'eau optimal pour la conservation de la tourbière

- interdire la manœuvre de l'ouvrage de régulation du niveau d'eau par d'autres personnes que les gestionnaires

Assurer la tranquillité du site pour la faune

- La fréquentation humaine du coeur du marais en période de reproduction (zone de tranquillité)
- Le camping, caravaning et le stationnement des camping-cars,
- Le tir à partir des équipements d'accueil du public,
- La pénétration et le stationnement de tout véhicule terrestre

Maintenir une qualité des eaux faiblement minéralisée

- L'emploi de pesticides (herbicides, fongicides..),
- Les lâchers de gibier,
- L'agrainage au gibier d'eau
- La réalisation de feu,

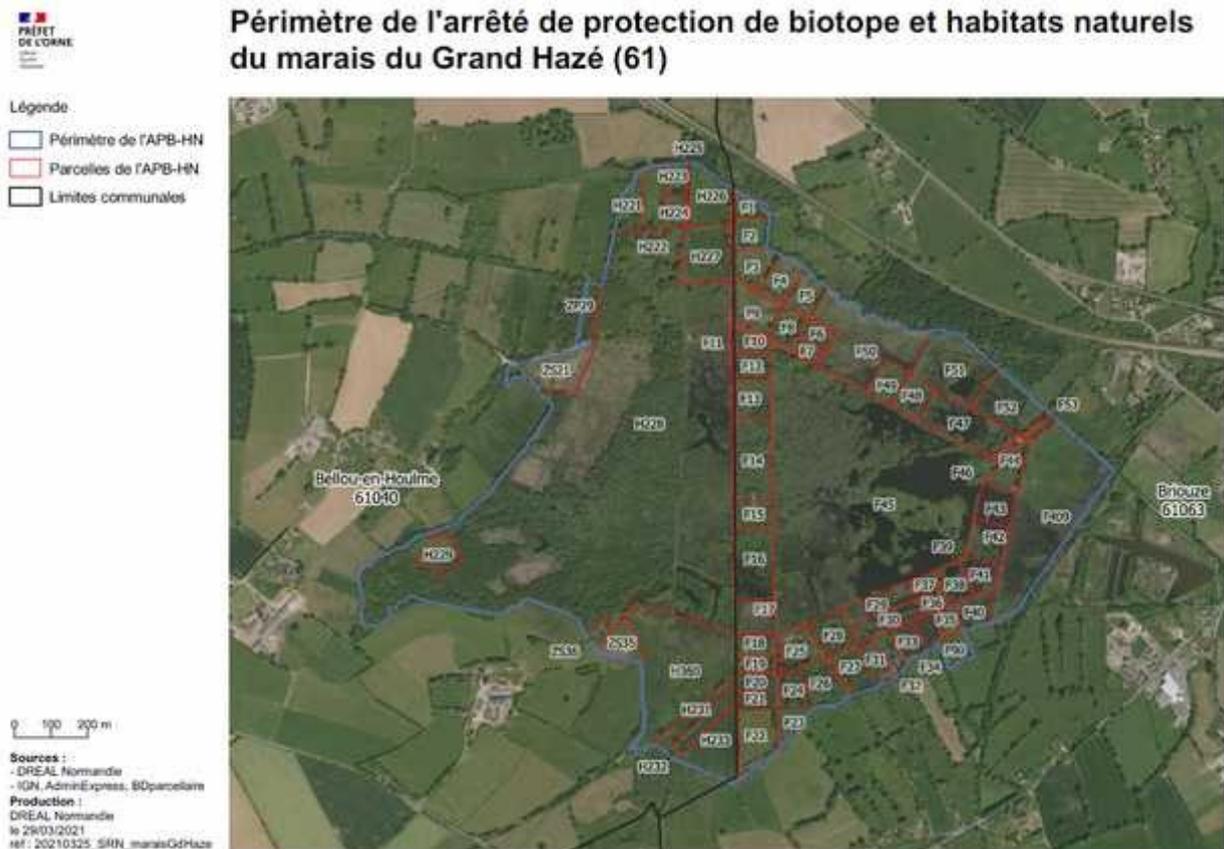
Maintenir les ressources alimentaires pour les oiseaux

- Le pâturage avec des animaux ayant subi un traitement prophylactique inférieur à 2 mois, à l'exception du bétail présent à l'année,

9°) Proposition de périmètres

Périmètre général de l'APB-HN :

Le périmètre de l'arrêté de protection de biotope – habitat naturel est le même qu'en 1987 à l'exception de l'ajout d'une parcelle : la F90 sur la commune de Briouze visant à protéger une mare hébergeant une fougère aquatique protégée au niveau national : la pilulaire à globules.



proposition de périmètre de la zone de tranquillité envisagé :

Périmètre de la zone de tranquillité du marais du Grand Hazé (61) défini à l'article 6

Légende:

- Zone de Tranquillité
- Parcelles de l'APB-HN
- Limites communales



Sources :
 - DREAL Normandie
 - IGN, Admin'Express, BDParcellaire
 Production :
 DREAL Normandie
 le 30/03/2021
 réf : 20210325_SRN_maraisGrHaze

Bibliographie

BOUSQUET (T), 2020 – Enjeux floristiques du marais du Grand Hazé ; note. 6 p.

CHARTIER (A), 2017 - Enquête nationale des hérons coloniaux en Normandie en 2014. *Le Cormoran*, n°86, pp 87 – 94.

Conservatoire fédératif des espaces naturels de Basse-Normandie et CPIE des collines normandes, 2011 – Document d'objectifs du Marais du Grand Hazé ; tome 1 : diagnostic et enjeux. 192 p.

DEBOUT (G), coordinateur, 2009 – atlas des oiseaux nicheurs de Normandie 2003 – 2005. *Le Cormoran*, 17 (1-2) : 448 p.

LECOQC (S), 2015 - suivi ornithologique du Marais du Grand Hazé (année 2011, 2012 et 2013. Etude du groupe ornithologique normand, 40 p.

STAUTH (S), 2020 – enjeux bryolichéniques du marais du grand hazé ; observatoires des mousses et des lichens de Normandie – CPIE du Cotentin, note 8 p.

UICN *et al*, 2018 – la liste rouge des espèces menacées de France : Flore vasculaire de France métropolitaine. 32 p.

UICN *et al*, 2016 - la liste rouge des espèces menacées de France : Oiseaux de France métropolitaine. 32 p.